

GUIDE PRATIQUE POUR LE COMMERCE

CAMEROUN

Evaluation de la conformité avant embarquement



Cette fiche de données a été établie spécifiquement en ce qui concerne les exportations vers le Cameroun

Date issued : **21/04/2016**

Dernière modification : **22/11/2018**

1. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS

NOM DU PROGRAMME	Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement des marchandises importées en République du Cameroun (PECAE)
PROGRAMME MANDATE PAR	L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR)
DATE DE MISE EN ŒUVRE	31 Août 2016 (date d'expédition)
OBJECTIF DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité des produits afin de garantir la santé et la sécurité des consommateurs • Protéger le public contre les produits de mauvaise qualité • Protéger les fabricants locaux contre la concurrence déloyale de la part des produits importés qui ne respectent pas les normes locales.
LES FOURNISSEURS DE SERVICES	SGS et autre société
CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME	S'assurer que les produits importés couverts par une norme sont conformes aux normes nationales rendues d'application obligatoire
PROCESSUS DE VERIFICATION	<p>La procédure peut être déclenchée par l'Exportateur dans le pays de provenance ou par l'Importateur au Cameroun</p> <p>Dès l'émission de la Déclaration d'Importation (DI), l'exportateur ou son agent ou son prestataire de logistique soumet la demande de certification avec tous les documents en utilisant le portail exportateur à l'adresse https://exporter-portal.sgs.com.</p> <p>Cette action génère automatiquement une demande de certification au Cameroun ou dans le bureau du pays du vendeur.</p> <p>Les demandes envoyées directement à SGS Cameroun ou au bureau SGS du pays du vendeur seront également traitées et transférées sur ce portail.</p> <p>Afin de contacter et coordonner l'intervention avec l'exportateur et demander les documents manquants Si le processus est initié par l'exportateur, il soumettra à SGS les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de certification complétée • Facture proforma • Certification Système de Management Qualité • Documents de conformité (rapports d'essais, les certificats de qualité, rapports d'analyse, etc ...) • Facture finale (requis pour l'émission de l'AC)

	<p>Pour obtenir la preuve que toutes les exigences sont remplies, en matière de normes ou règlements techniques applicables, les produits doivent être soumis à une ou combinaison du processus de vérification suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection physique • Laboratoire • Audit d'usine • Vérification documentaire <p>Après le processus de vérification terminée et les résultats satisfaisants, l'exportateur devra présenter la facture finale pour la délivrance de l'Attestation de Conformité (AC), qui sera converti en un Certificat de conformité (CoC) par ANOR</p> <p>Pour les «envois aériens» (AC) sera émise sur la base de la facture proforma</p>
<p>MÉTHODES D'ÉVALUATION</p>	<p>Trois méthodes sont proposées aux exportateurs pour démontrer la conformité de leurs produits et d'obtenir un certificat de conformité (CoC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • ROUTE A: applicable à tous les produits et tout commerçant • ROUTE B: Recommandé pour les exportateurs fréquents avec des produits homogènes • ROUTE C: Pour les fabricants ayant leurs produits certifiés
<p>LABORATOIRES AGREES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laboratoires SGS. 2. Laboratoires tiers accrédités ISO 17025 par l'Autorité nationale d'accréditation du pays 3.. Laboratoire du fournisseur pour autant que les résultats des essais sont détaillés et selon la norme correspondante, que le laboratoire est détenteur d'un système de certification de qualité reconnue (comme ISO 9001..etc.) et que la liste de l'équipement (modèle, numéro de série...etc.) avec les enregistrements d'étalonnage correspondants fournis pour démontrer les capacités du laboratoire pour les tests.
<p>ATTESTATION DE CONFORMITÉ (AC) & CERTIFICAT DE CONFORMITE (CoC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une Attestation de Conformité (AC) délivrée par SGS pour démontrer la conformité de l'expédition aux normes approuvées. Ce document doit être remis à l'exportateur. • Un certificat de conformité (Coc) émis par ANOR basé sur l'Attestation de Conformité (AC) délivré à l'importateur et requis pour le dédouanement • Pour les marchandises arrivant au Cameroun sans AC / CoC, l'inspection à destination n'est pas autorisée par la Réglementation.
<p>RAPPORT DE NON CONFORMITÉ (NCR)</p>	<p>Si les rapports des activités de vérification telles que les essais ou l'inspection présentent des écarts par rapport aux exigences de la norme, l'Exportateur sera informé de la ou (des) non conformités relevées pour apporter les corrections nécessaires dans les délais impartis (60 jours) ; si les corrections ne sont pas faites un "Rapport de non conformité " (RNC) sera émis. Ceci implique que ces marchandises ne seront pas autorisées à être expédiées au Cameroun.</p>

HONORAIRES

Les frais sont payables à l'avance par l'exportateur. Les frais sont nets de toute taxe et sont payables à la réception de la demande de certification (RFC).

Les frais sont payables indépendamment du fait que, après l'évaluation des biens l'exportateur ou l'importateur ne fournit pas les renseignements ou documents nécessaires à la délivrance finale du CoC, ou pour toute autre raison ne procède à l'expédition des marchandises.

NB: La structure détaillée des frais est reprise dans la **section 7**.

2. LISTE DES PRODUITS RÉGLEMENTÉS

Les produits suivants sont soumis au Programme:

- 1- Chapitre 02 : toutes les positions tarifaires
- 2- Chapitre 03 : 0302 au 0307 à l'exception des produits des animaux de la pêche attrapés et vendus en haute mer
- 3- Chapitre 04 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 0407110000 et du 04071900000
- 4- Chapitre 07 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 0701100000 et du 0713310010
- 5- Chapitre 08 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 0802701000
- 6- Chapitre 09 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 0901111100 ; 0901112100; 0901113100 ; 0901114100 ; 0901115100
- 7- Chapitre 10 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 1001110000; 1001190000 (importé en vrac) et 1001990000 (importé en vrac)
100191;100210;100310;100410;100510;1006101000;100710;1008101000;100821;100830
- 8- Chapitre 11 : toutes les positions tarifaires
- 9- Chapitre 15 : toutes les positions tarifaires *exception du 1511100000 si importés par les entreprises suivantes : SODECOTON ; SCR MAYA et CIE; AZUR SA ; CCO ; SCS/RAFCA ; SAAGRY ;SPFS*
- 10- Chapitre 16 : toutes les positions tarifaires
- 11- Chapitre 17 : toutes les positions tarifaires
- 12- Chapitre 18 : toutes les positions tarifaires
- 13- Chapitre 19 : toutes les positions tarifaires
- 14- Chapitre 20 : toutes les positions tarifaires
- 15- Chapitre 21 : toutes les positions tarifaires
- 16- Chapitre 22 : toutes les positions tarifaires à l'exception du 2207101000
- 17- Chapitre 25 : 2501001100 au 2501001990 et 2501009090 / 2523100000 au 2523900000
- 18- Chapitre 33 : 3301120000 au 3301290000/3301900000/3302100000 au 3302900000 / 3303000000 au 3307900000
- 19- Chapitre 34 : 3401110000
- 20- Chapitre 35 : 3507100000 et 3507900000
- 21- Chapitre 48 : 481810 au 481830 / 482010, 482020 et 482040
- 22- Chapitre 63 : 6305100000 (sacs de jute)
- 23- Chapitre 72 : 7210110000 au 7210900000 et 7212100000 au 72126000000 et 7213100000 au 7214990000
- 24- 721710 au 721790 et toutes les positions tarifaires 7227
- 25- Chapitre 73 : 73110010000 et 7311009000 et 731420 au 731449
- 26- Chapitre 76 :7606120000 et 7606920000

Valeur planchée:

- Les envois dont la valeur FOB est en dessous de XAF 2'000'000 sont exemptés du programme PECAE et ne nécessitent donc pas de CoC, toutefois les livraisons partielles d'une valeur FOB égale ou inférieure à XAF 2'000'000 sont soumise au programme PECAE si le total de la commande est égale à XAF 2'000'000 ou plus.

3. LISTE DES MARCHANDISES SOUMISES A L'EVALUATION DE LA CONFORMITE SELON LA ROUTE A

Liste officielle des produits soumis à la Route A présentés par position tarifaire (faire un clic ici)

Ces produits sont sensibles et seront donc évalués systématiquement en route A pour toute cargaison (ni route B, ni route C ne sont autorisées)

NB : Certains produits pourraient obtenir une dérogation exceptionnelle de l'ANOR

4. LISTE DES MARCHANDISES SOUMIS A UNE AUTORISATION D'IMPORTATION

- Sucre (délivrée par le Ministère des Finances)

5. LISTE DES MARCHANDISES INTERDITES D'IMPORTATION

- Ciment

6. LISTE DES MARCHANDISES EXEMPTÉES

- Effets personnels
- Pierres précieuses et métaux précieux
- Objets d'art
- Explosifs et produits pyrotechniques
- Armes, munitions et équipements de guerre
- Les animaux vivants
- Journaux et périodiques
- Colis postaux non commerciaux
- Les échantillons commerciaux
- Dons de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales à des fondations, le bien-être et des organisations philanthropiques reconnues d'utilité publique
- Cadeaux et fournitures importées par les missions diplomatiques et consulaires, ou des organisations parrainées des Nations Unies pour leur propre usage.

7. STRUCTURE DES HONORAIRES

Route A	<ul style="list-style-type: none"> • Ad Valorem taxe de 0,45% de la valeur FOB des marchandises importées • Frais minimum par envoi USD 300 (trois cents USD) ou 175'218 XAF (Cent soixante quinze mille deux cent dix huit francs) • frais maximum par envoi USD 7.000 (sept mille USD) ou 4'088'420 XAF (quatre millions quatre-vingt huit mille quatre cent vingt)
Route B	<ul style="list-style-type: none"> • Ad Valorem taxe de 0,40% de la valeur FOB des marchandises importées • Frais minimum par envoi USD 300 (trois cents USD) ou 175'218 XAF (Cent soixante quinze mille deux cent dix huit francs) • Frais maximum par envoi USD 7.000 (sept mille USD) ou 4'088'420 XAF (quatre millions quatre-vingt huit mille quatre cent vingt)
Route C	<ul style="list-style-type: none"> • Ad Valorem taxe de 0,27% de la valeur FOB des marchandises importées • Frais minimum par envoi USD 300 (trois cents USD) ou 175'218 XAF (Cent soixante quinze mille deux cent dix huit francs) • Frais maximum par envoi USD 7.000 (sept mille USD) ou 4'088'420 XAF (quatre millions quatre-vingt huit mille quatre cent vingt)

Couverture et Conditions

Les frais ci-dessus couvrent la vérification documentaire et les contrôles physiques des marchandises.

Les frais ci-dessus **ne comprennent** pas les activités suivantes :

- Test : cotation au cas par cas
- Analyses
- Echantillonnage supplémentaire
- Scellé des conteneurs
- Enregistrement du produit
 - o 375 USD ou 219'023 XAF pour les 15 premiers Produits / articles
 - o 20 USD ou 11'685 XAF pour chaque article produit / ligne supplémentaire au-dessus des 15 premiers produits / articles
- Licence du fabricant
- Des frais supplémentaires lorsque des biens ou des installations ne sont pas prêtes ou disponibles au moment où l'inspection est convenue et donc une visite d'inspection supplémentaire est nécessaire.

Les frais SGS seront calculées sur la base de la valeur de la facture présentée par l'exportateur ou l'importateur.

Ses frais seront dus indépendamment du fait que, après son évaluation des marchandises, l'exportateur ou l'importateur n'aurait pas pu fournir les informations ou les documents nécessaires pour la délivrance finale du CoC, ou pour une raison quelconque ne procède pas à l'expédition des marchandises.

6. CONTACT POUR INFORMATION

BIEN VOULOIR VÉRIFIER NOTRE LISTE DE CONTACT LISTE DISPONIBLE SUR NOTRE SITE WEB.

LES IMPORTATEURS PEUVENT CONTACTER NOTRE BUREAU DE LIAISON

Pour les importateurs et les autres pays, bien vouloir prendre contact avec notre bureau à Douala:

SGS Cameroun S.A
176 Rue Victoria - Bonanjo
Douala, Cameroun
Tél: +237 233 43 09 57/59
Fax: +237 233 43 09 44
Email : Rose.Bakang@sgs.com

L'information contenue dans ce document a pour but de faciliter l'inspection avant expédition et ne dispense pas les exportateurs ou les importateurs de leurs obligations en ce qui concerne la conformité avec les règlements d'importations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été fait pour assurer l'exactitude des informations, à la date de publication de la présente fiche de données, SGS décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions, en outre les informations peuvent être sujettes à modification annoncée par les autorités dans le pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs et aux importateurs de vérifier auprès de SGS, avant l'expédition des marchandises et en cas de doute au sujet de l'émission d'un certificat ou tout autre document. Pour de plus amples renseignements ou éclaircissements, bien vouloir contacter le Bureau administratif SGS du pays de l'inspection des marchandises.